

Direction commande publique
Réf. SC/SD/LC/SP
Marché N° 21014-03

DÉCISION DU MAIRE

N° 23 / 061

**Avenant n°4 au lot n° 3
« Maçonnerie/Serrurerie » du marché
n°21014 relatif aux travaux de
requalification de l'avenue de la
République de Montgeron entre la rue des
Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin**

Le Maire de la Commune,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-2,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n°21/071, laquelle autorise la signature du marché n°21/014-03 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie » avec la société CABRI (94230 - CACHAN) pour un montant global et forfaitaire de 276 548,38 euros H.T., soit 331 858.05 euros T.T.C. (incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2),

VU la décision du maire n°22/009, laquelle autorise la signature de l'avenant n°1 du marché n°21/014-03 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie » avec la société CABRI (94230 - CACHAN) pour un montant global et forfaitaire de 285 959,38 euros H.T., soit 343 151.25 euros T.T.C. (incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2),

VU la décision du maire n°22/025, laquelle autorise la signature de l'avenant n°2 du marché n°21/014-03 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie » avec la société CABRI (94230 - CACHAN) pour un montant global et forfaitaire de 301 997,18 euros H.T., soit 362 396,60 euros T.T.C. (incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2),

VU la décision du maire n°22/045, laquelle autorise la signature de l'avenant n°3 du marché n°21/014-03 relatif aux « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie » avec la société CABRI (94230 - CACHAN) pour un montant global et forfaitaire de 310 976.73 euros H.T., soit 373 172.07 euros T.T.C. (incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2),

CONSIDERANT que la ville de Montgeron a notifié le 24/06/2021 à la société CABRI, le marché de travaux n°21/014-03 « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie »,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché ayant pour objet de tirer les conclusions financières des ajustements et modifications de certaines prestations devenues essentielles au parfait achèvement de l'ouvrage,

DECIDE

- Article 1** De passer avec :
- CABRI (94230 – CACHAN), un avenant n°4 relatif au marché de travaux n°21/014-03 « travaux de requalification de l'avenue de la République de Montgeron entre la rue des Bois et le carrefour Jaurès/rue Mangin », lot n° 3 « Maçonnerie/Serrurerie ».
- Article 2** L'avenant n° 4 présente une plus-value totale de 43 944.72 euros H.T. qui, après remise contractuelle de 5 %, s'élève à 41 747.48 euros H.T., soit 50 096.98 euros T.T.C.
- Article 3** L'avenant n° 4 introduit une incidence financière de 15.10 % sur le montant initial du marché.
- La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 27.55 % par rapport au montant du marché initial, portant le montant total du lot n° 3 (incluant la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 2) à 352 724.21 euros H.T. au lieu de 310 976.73 euros H.T.
- Article 4** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5** Les crédits sont inscrits au budget de la ville.
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 20 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>